

Exemples

Claude demeure à Saint-Georges, en Beauce. Pendant dix ans, il a travaillé chaque hiver aux États-Unis, dans l'industrie forestière. Il a contribué au système de sécurité sociale américain durant toutes ces années. Au moment de sa retraite, il a téléphoné au Bureau des ententes de sécurité sociale pour obtenir de l'information auprès de l'agent responsable de l'entente Québec/États-Unis. À sa demande, l'agent l'a aidé à remplir les formulaires requis et, aujourd'hui, il reçoit une rente de retraite versée par le gouvernement des États-Unis.

En 1990, Françoise a travaillé comme infirmière pendant un an en Suisse. Au moment de son décès, l'automne dernier, elle avait travaillé environ douze ans au Québec. Jacques, son conjoint, a rempli les formulaires de demande de prestations de survivants au Régime de rentes du Québec pour sa fille et lui-même. Ainsi, grâce à l'entente de sécurité sociale conclue entre le Québec et la Suisse, Jacques et sa fille peuvent devenir admissibles non seulement à des prestations du Régime de rentes du Québec, mais également aux prestations de survivants du régime suisse.

Comment nous joindre

Par Internet

www.rrq.gouv.qc.ca



Par téléphone

Région de Montréal : (514) 866-7332,
poste 7801

Sans frais : 1 800 565-7878,
poste 7801

En personne

Bureau des ententes de sécurité sociale
Régie des rentes du Québec
1055, boul. René-Lévesque Est, 13^e étage
Montréal (Québec) H2L 4S5

Avant de vous rendre à nos bureaux, nous vous recommandons de nous téléphoner. Si vous désirez rencontrer un agent, vous devez d'abord prendre un rendez-vous.

Bureau des ententes
de sécurité sociale
(BESS)

*Recevoir une pension
d'un pays étranger*



191-RRQ-2005 02-F



Avvertissement

Ce document d'information n'a pas force de loi. En cas de conflit d'interprétation, il faut s'en remettre aux textes officiels.



Vous avez peut-être droit à une pension d'un pays étranger grâce aux ententes internationales de sécurité sociale.¹

À quoi sert une entente internationale de sécurité sociale ?

Cette entente permet aux citoyens du Québec qui ont travaillé dans un pays étranger ou à leur conjoint d'obtenir une pension de ce pays, soit une rente de retraite, une rente d'invalidité ou même des prestations pour les proches d'une personne qui décède.

¹ Le ministère des Relations internationales du Québec est responsable de conclure les ententes internationales de sécurité sociale.



Important

Notez qu'une pension ou une rente payée par un pays étranger ne réduit en aucune façon le montant de votre rente de retraite du Régime de rentes du Québec.

Combien d'argent peut-on recevoir ?

Toutes les ententes sont différentes. Le montant que vous pourriez recevoir dépend de plusieurs facteurs qui varient selon le montant de vos contributions au régime, le type de régime, etc.

Qui gère ces ententes de sécurité sociale ?

Une fois les ententes conclues, c'est le Bureau des ententes de sécurité sociale (BESS) de la Régie des rentes du Québec qui s'occupe de leur mise en application. Il transmet les formulaires et les renseignements des bénéficiaires au pays concerné. Présentement, le BESS gère 28 ententes ! Si vous désirez obtenir plus d'information sur ce sujet, communiquez avec nous. Les services du BESS sont gratuits !

Pour connaître le volet « assujettissement » des ententes de sécurité sociale, consultez le dépliant *Un certificat d'assujettissement pour le travail à l'étranger*.

Liste des pays qui ont signé une entente de sécurité sociale :

Allemagne	Autriche
Barbade	Chili
Chypre	Croatie
Danemark	Dominique
États-Unis	Finlande
France	Grèce
Irlande	Italie
Jamaïque	Luxembourg
Malte	Norvège
Pays-Bas	Philippines
Portugal	République tchèque
Sainte-Lucie	Slovénie
Suède	Suisse
Turquie	Uruguay



Le Québec négocie présentement de nouvelles ententes de sécurité sociale qui pourraient entrer en vigueur après l'impression de ce dépliant.